



● Fabrice FAYETTE
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Mark ANDREANI
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Simone FAYETTE
Expert de justice Honoraire

SARL 16-19 PRODUCTIONS

**Siège social : Centre commercial la Palmeraie
N12 PLAN DE CAMPAGNE
13480 CABRIES**

RCS AIX 514 950 559

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE SARL EN SAS**

Articles L. 224-3 & L 223-43 du Code de Commerce

OOOOOOO



● Fabrice FAYETTE
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Mark ANDREANI
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Simone FAYETTE
Expert de justice Honoraire

SARL 16-19 PRODUCTIONS

Rapport du Commissaire à la transformation & du Commissaire aux comptes sur la transformation de la société de SARL en SAS

A l'attention de l'Associé unique,

Monsieur,

En notre qualité d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application de l'article L 224-3 du même code selon la mission qui nous a été confiée par acte unanime signé en date du 18 novembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la Société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La Société a été créée en date du 1^{ER} octobre 2009. Elle a développé une activité de tourneur, producteur et diffuseur de spectacles vivants.

Le dernier bilan a été arrêté au 31 décembre 2023, lequel n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, et qui fait apparaître les éléments suivants :

- un chiffre d'affaires de 160 K€ constitué de ventes de spectacles et droits d'auteur
- un montant total de charges d'exploitation s'élevant à 151 K€
- un résultat d'exploitation de 43 K€



● Fabrice FAYETTE
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Mark ANDREANI
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Simone FAYETTE
Expert de justice Honoraire

- un résultat net de 43 K€ après impôts
- des fonds propres s'élevant à 187 K€ pour un passif de 30 K€ constitué principalement :
 - des dettes fournisseurs pour 3 K€
 - des dettes fiscales et sociales pour 21 K€
- un actif circulant s'élevant à 206 K€ dont principalement :
 - de créances clients pour 67 K€
 - d'autres créances pour 62 K€
 - de trésorerie pour 74 K€
- un actif immobilisé net s'élevant à 11 K€

Sur la base de nos travaux, la situation financière de la société et ses caractéristiques actuelles d'exploitation n'appellent aucune observation particulière.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier, si, compte tenu des évènements intervenus depuis la date de clôture du dernier exercice clos au 31 décembre 2023, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'existe, par ailleurs, aucun avantage particulier stipulé.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.



● Fabrice FAYETTE
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Mark ANDREANI
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Simone FAYETTE
Expert de justice Honoraire

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Aix en Provence,
Le 30 janvier 2025

Fabrice FAYETTE
FAYETTE & Associés

FAYETTE ET ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée d'expertise comptable
et de Commissaires aux Comptes

Beumanoir 1, Allée des Lilas

13100 Aix en Pce - RCS AIX 534 076 740

Tél. 04 42 91 28 40 - Fax 04 42 91 28 41